

**N° D'ORDRE : 2020-08**

## **MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**

### **E X T R A I T**

#### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 23*

*Pouvoirs : 04*

*Excusé : 01*

*Absents : 01*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 27*

*Date de convocation : 17 Janvier 2020*

SEANCE DU 24 JANVIER 2020

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard – Mme ROURE Simone – M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELI Marie-France – M. BLANC Romain – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h48, participe à partir du point n°6) – M. LHOMME Bernard – M. BOUVIER Rémy – M. VENTRE Jean-Claude – Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – Mme ESPOSITO Annie – M. CHAMBELLAND Michel – Mme LABROUSSE Sylvie – Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – Mme LEVY Séveryn – M. LANFANT Max.

Pouvoirs : Mme PICHARD Laure à M. le Maire – Mme. MATHIVET Séverine à M. BALLESTER – M. GRAZIANI Frédéric à Mme. MONTAGNE Françoise – M. KHULMANN Jean à M. HOEHN Gérard.

Excusé : Mme BALS Fabienne (arrivée à 18h56, participe à partir du point n°12)

Absent : M. CORNU François.

#### **8-APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES A LA METROPOLE TPM**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article 1609 *nonies* du Code général des impôts, la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) verse une attribution de compensation à ses communes membres.

L'article 1609 *nonies* du Code général des impôts prévoit que « *l'attribution de compensation est recalculée (...) lors de chaque transfert de charge* ».

Par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », a été transférée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, devenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM). Il convenait dès lors d'évaluer le transfert de la « collecte des déchets des ménages et déchets assimilés », le transfert du « traitement des déchets » ayant déjà été transféré à la Communauté d'Agglomération dès sa création.

Une évaluation des charges transférées pour cette compétence, ainsi que son impact sur les attributions de compensation ont été présentés à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 octobre 2016. Cette CLECT a validé le rapport d'évaluation des charges transférées pour cette compétence, qui

prévoyait une « clause de revoyure » permettant d'ajuster les évaluations initiales et de corriger, le cas échéant les attributions de compensation votées en 2016.

Pour cette révision, le rapport précisait que le calcul de l'évaluation serait réalisé sur la base des dépenses et des recettes constatées dans les CA 2016 ainsi qu'en fonction des coûts réels constatés par TPM au cours de l'année 2017, à service constant.

L'objectif de la clause de revoyure était d'éviter les écarts trop importants que ce soit pour les communes comme pour TPM sur le coût de la compétence. De la même manière que pour l'évaluation réalisée en 2016, cette révision de l'évaluation doit être juste et soutenable pour les communes et la Métropole

Monsieur le Maire précise que la révision de l'évaluation des charges transférées s'établit comme suit :

Communes	Actualisation AC OM 2017 : Impact global
Carqueiranne	1 462 607 €
La Crau	1 259 648 €
La Garde	1 082 077 €
Hyères	4 982 080 €
Ollioules	1 104 505 €
Le Pradet	880 932 €
Le Revest les Eaux	286 536 €
Saint Mandrier sur Mer	184 922 €
La Seyne sur Mer	4 967 453 €
Six Fours les Plages	2 220 611 €
Toulon	13 255 351 €
La Valette du Var	1 058 433 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 745 155 €</b>

Plus précisément, concernant Saint-Mandrier-sur-Mer

<b>AC FONCTIONNEMENT</b>	<b>AC CLECT</b>	<b>AC Réévaluée</b>	<b>Ecart</b>
Charges à caractère général (011)	271 295 €	334 556 €	63 261 €
Charges de personnel (012)	355 758 €	355 485 €	-273 €
Autres charges (65)	0 €	0 €	0 €
Charges financières (66)	0 €	0 €	0 €
Charges exceptionnelles (67)	0 €	0 €	0 €
Charges supports TPM	8 894 €	8 887 €	-7 €
<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>	<b>635 947 €</b>	<b>698 929 €</b>	<b>62 982 €</b>
Produits des services et ventes diverses (70)	2 380 €	1 321 €	- 1059 €
TEOM (73)	845 823 €	883 850 €	38 027 €
Dotations et participations (74)	0 €	0 €	0 €
Autres produits (75)	33 804 €	33 804 €	0 €
Neutralisation du coût du travail CLECT 2016	3558 €		
<b>TOTAL recettes de fonctionnement</b>	<b>885 565 €</b>	<b>918 975 €</b>	<b>33 411 €</b>
Solde de fonctionnement	249 618 €	220 047 €	- 29 571 €
<b>AC INVESTISSEMENT</b>	<b>AC CLECT</b>	<b>AC Réévaluée</b>	<b>Ecart</b>
Dotations aux amortissements – calcul normé rapport de la CLECT 2016	38 237 €	35 125 €	- 3112 €
Total AC d'investissement hors traitement	- 38 237 €	- 35 125 €	3 112 €
<b>Impact Global du transfert de la compétence sur l'AC à verser à la commune</b>	<b>211 381 €</b>	<b>184 922 €</b>	<b>- 26 459 €</b>

L'attribution de compensation positive de la commune sur la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » sera donc en baisse de 26 459 €. Il sera précisé que cette réévaluation ne saura être rétroactive et s'appliquera donc uniquement sur l'AC 2019.

Sur ces bases, la révision de l'évaluation des charges transférées contenue dans le rapport de la CLECT du 22 octobre 2019, ainsi que l'impact sur les montants des attributions de compensation, ont été adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés de la commission locale d'évaluation des charges transférées le 22 octobre 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, l'évaluation des nouvelles charges transférées et leur impact sur les montants des attributions de compensation, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 22 octobre 2019.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 1609 nonies C Code général des impôts ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le rapport du 26 octobre 2016 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 22 octobre 2019 ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, l'évaluation des nouvelles charges transférées et leur impact sur les montants des attributions de compensation, tels que figurant dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 22 octobre 2019.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 27 Janvier 2020, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire**

**Gilles VINCENT**